



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES INTERMINISTERIELLES
«Bureau de l'environnement et du foncier»

ARRETE N° 157 2D/2B/ENV du 23 JAN. 2008
Portant approbation du projet de schéma départemental des carrières de Guyane, version 3

Le Préfet de la Région Guyane
Préfet de la Guyane
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment son livre V chapitre V.
- VU le Code Miner et le décret n° 81-1776 du 23 février 1981 fixant les modalités d'application en Guadeloupe, Guyane, Martinique des dispositions de ses titres VI et VI bis en ce qu'elles traitent des carrières.
- VU le décret n° 06-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.
- VU le décret n° 06-665 du 07 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 20 ;
- VU le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994, relatif aux schémas départementaux des carrières ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre V livre 1^{er} du code l'environnement ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU la circulaire du 11 juillet 1995 relative au schéma départemental des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2143 2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Guyane ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 373 2D/2B/ENV du 28 février 2007 portant composition des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Guyane ;
- VU la mise à disposition du public du projet de schéma des carrières du 23 novembre 2006 au 25 janvier 2007 inclus, en Préfecture de Guyane ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint-Laurent du Maroni ;
- VU les observations émises par le public lors de la consultation ;
- VU les conclusion et avis du commissaire enquêteur en date du 05 février 2007 ;
- VU l'avis du Conseil Général de Guyane en date du 13 juin 2007, sur le projet de schéma des carrières précité ;
- VU l'avis favorable émis par la formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Guyane le 19 décembre 2007, sur le projet de schéma départemental des carrières de la Guyane;

Considérant que le schéma départemental des carrières est le résultat d'une réflexion concertée sur la politique d'approvisionnement en matériaux de carrière dans le département ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision à disposition du Préfet pour ce qui concerne la réglementation de l'activité des carrières dans le département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE -1- Le schéma départemental des carrières de la Guyane, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE -2- Le schéma départemental des carrières de la Guyane est consultable par le public à la préfecture de région Guyane (Bureau de l'environnement et du Foncier) et à la Sous-Préfecture de Saint Laurent du Maroni.

ARTICLE - 3- un exemplaire du schéma sera adressé :


- au président du conseil général de la Guyane,
- au président de l'association des maires du département de la Guyane,
- au président du conseil régional de la Guyane,
- aux services extérieurs de l'Etat concernés (DRIRE, DDE, DIREN),
- aux organisations professionnelles intéressées,

- aux principaux maîtres d'ouvrages et prescripteurs en matériaux du département,
- aux principales associations de protection de l'environnement.

ARTICLE-4 - le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-laurent-du-Maroni et le Directeur Régional de L'industrie de la Recherche et de l'Industrie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Thierry DEVIMEUX